

-N.L-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE Du RUHENGERI

Ruhengeri, le 11/3/59

-:-:-:-:-:-:-

N°A/246/A.I.6./02/01

Objet: Instruction permanente n°4:

aux Chef (tous)

" S/CHEFS (tous)

V

Monsieur le Résident du Ruanda m'avise de ce que certaines autorités indigènes se sont parues directement par correspondance à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi ou à lui même, sans passer par la voie hiérarchique.-

Je vous rappelle que toute correspondance que vous adressez aux instances supérieures doit passer sous mon couvert.-

L'inobservance de cette règle entraîner automatiquement une sanction disciplinaire.-

Pour L'administrateur de Territoire
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL

PATTYN.P.H.-

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓



Sind.I./
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA--

Kigali, le 4 mars 1959.-

N° 1.389/P.L.-

TRANSMIS copie pour information au Mwami
du Ruanda à Nyanza - s/c. de son Conseiller.

Le Résident du Ruanda,
(sé) A. FREUD'HOMME,-

OBJET:

Déontologie--

N°	1.003
DATE	AI. 6/02/51
TRAITER PAR	6/3/59 AT
VISAS	

✓ A Monsieur l'Administrateur de
Territoire de Kigali

RUHENERI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Il m'a été donné de constater à plusieurs reprises que des chefs et sous-chefs s'autorisaient à adresser des correspondances ayant un caractère manifestement officiel directement aux instances Supérieures sans passer par l'échelon hiérarchique intermédiaire.

C'est ainsi que des correspondances ne sont adressées directement ainsi qu'au Mwani, intéressant sans contredit l'Administrateur de Territoire, sans que celui-ci en ait été avisé et n'ait été admis à fournir ses avis éventuels sur la question soulevée. On se contente - pas toujours - de faire parvenir - avec retard - une copie pour information au chef hiérarchique intéressé.

Je vous prie de bien vouloir rappeler immédiatement aux chefs et sous-chefs les règles de déontologie auxquelles ils sont astreints en raison de leur position officielle et les prévenir que je sanctionnerai désormais disciplinnairement, sans autre forme de procès, tout manquement constaté dans ce domaine.

Un tel laisser-aller risque, si l'on n'y prend garde, de permettre le développement d'un esprit d'indiscipline et de fronde incompatible avec la bonne marche de l'Administration.

Veuillez donc rappeler en conséquence aux chefs et sous-chefs qu'il leur est interdit de transmettre aucune correspondance à caractère officiel aux Instances Supérieures, même s'il s'agit de copies pour information, sans la faire passer sous votre couvert préalable.-

LE RESIDENT DU RUANDA,
A. FREUD'HOMME,-

